



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-troisième session

9-18 février 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social
et de la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : thème prioritaire :
examen de la poursuite de l'application des textes issus
du Sommet mondial pour le développement social
et de la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Déclaration présentée par la Fondation pour les droits de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.5/2005/1.



Conformément aux principes, objectifs et engagements inscrits dans la Déclaration de Copenhague (Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 1995), le Programme d'action comporte des éléments qui concernent directement la famille puisqu'ils ont trait, notamment, à la création d'un contexte propice reposant sur une approche du développement durable axée sur l'être humain, à l'éradication de la pauvreté, à la croissance de l'emploi productif et à l'intégration sociale.

Concrètement, il est dit dans le Programme d'action qu'il « faudrait entreprendre des efforts particuliers en faveur des enfants et des jeunes, et à cet effet : a) encourager la stabilité et la solidarité dans la famille, en particulier pour qu'elle puisse élever et éduquer les enfants, comme c'est sa fonction » [Programme d'action, chap. II, D, par. 39 a)].

À sa vingt-quatrième session extraordinaire (résolution S-24/2, « Nouvelles initiatives de développement social », décembre 2000), l'Assemblée générale a déclaré qu'il « conviendrait d'aider davantage les familles à assumer leur rôle de soutien et d'éducation, de prêter davantage attention aux causes et aux conséquences de la désintégration de la famille et d'adopter des mesures permettant de concilier le travail et la vie familiale » (chap. III, engagement 4, par. 56).

La famille dans la société

Le concept de « ménage » est souvent utilisé à la place de celui de la « famille ». Il n'implique toutefois qu'une cohabitation, et peut concerner des personnes qui ne sont pas perçues comme appartenant à une même famille.

La famille offre une cellule de soutien mutuel, de ressources et de charges partagées, d'équilibre émotionnel et d'amour. Les familles sont la première école d'intégration sociale, l'unité centrale dans laquelle l'ensemble des droits et des valeurs évoluent et sont transmis.

La force de la société est largement tributaire de la vitalité et de la force de la famille. Le bien-être et le développement sociaux reposent principalement sur ces deux institutions que sont la société et la famille.

Les difficultés auxquelles doit faire face une famille sont nombreuses. Il convient donc de ne pas l'exclure du cadre du processus de développement, mais plutôt de la prendre en compte lorsqu'on examine les activités de développement social qui pourraient la concerner.

On ne peut plus se contenter de dire que la famille est l'unité sociale de base, tout en ignorant les conséquences que le processus de développement peut avoir sur elles.

Nous estimons que l'on est parvenu à un consensus sur le rôle de la famille dans la société et sur le fait qu'elle est au centre des questions de développement. Dans ces conditions, la famille, qui est un important facteur de cohésion et d'intégration sociale, a besoin du soutien sans faille et de la protection de la société et de l'État, surtout lorsqu'il s'agit de familles soumises à de fortes pressions économiques et sociales. Le sort des générations en dépend.

Travail et vie de famille

Parvenir à concilier travail et vie de famille reste une utopie.

Dans une publication (« Bébés et employeurs », 25 octobre 2004), l'OCDE examine les politiques mises en œuvre dans les pays membres pour aider les parents à choisir des options en matière de travail et de garde des enfants, et recommande diverses mesures pour améliorer les résultats.

Selon cette publication, « La baisse du taux de fécondité est une source de préoccupation dans la plupart des pays » et « de l'augmentation des taux de fécondité et des taux d'emploi dépendent la santé de l'économie et la bonne marche des régimes de pension ».

Cette série de l'OCDE recommande diverses mesures et politiques à adopter pour améliorer les résultats; notamment, il s'agit d'investir dans des politiques favorables à la famille (ce que font de nombreux gouvernements, avec des résultats satisfaisants) et d'offrir un soutien aux familles qui travaillent et ont des bébés ou de jeunes enfants. Parmi les mesures de nature à contribuer à l'équité homme-femme et au développement de l'enfant figurent les suivantes : des taux d'imposition moyens bas et des investissements publics consacrés aux services d'accueil des enfants et de garderie périscolaire afin qu'il soit plus facile pour les mères d'accepter un emploi rémunéré.

Les entreprises peuvent prendre davantage de mesures pour assurer une certaine souplesse des horaires de travail, notamment le travail à temps partiel, afin d'aider les parents à rester dans la population active et à trouver un équilibre entre les obligations professionnelles et les besoins de leurs enfants au quotidien.

Dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Notre organisation se réjouit de la décision de maintenir dans le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Il ne fait aucun doute que cette décision incitera de nombreuses organisations non gouvernementales à organiser des rencontres et des séminaires sur ce thème au-delà de l'année 2004.

À l'occasion de cette importante manifestation, il importe d'envisager des mesures de suivi, telles que par exemple une déclaration officielle sur la famille.

Déclaration sur les responsabilités, les fonctions et les droits de la famille

Le Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994) comporte un chapitre entièrement consacré à « La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure » (chap. V).

Les pays du monde entier reconnaissent que la famille a un certain nombre de fonctions et de responsabilités sociales. En effet, la famille – historiquement et par définition – peut être considérée comme étant le premier secteur privé, avec la part de responsabilités en découlant, ce qui doit alors se traduire par certains droits.

La Fondation pour les droits de la famille estime que la publication d'une déclaration sur les responsabilités, les fonctions et les droits de la famille devrait figurer parmi les objectifs du suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Nous proposons donc de créer, au sein de la Commission du développement social, un groupe à composition non limitée chargé d'examiner les législations nationales, les instruments internationaux et les projets de déclaration existants afin d'en extraire les dispositions pertinentes concernant la famille.
